

Nombre de conseillers	
-en exercice	10
-présents	6
-votants	8
-absents	4
-exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance 30 septembre 2015

L'an deux mille quinze le 30 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de convocation :
 23/09/2015
 Date d'affichage :
 07/10/2015

PRESENTS : DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M, SAUTER C, GRANDGIRARD E

ABSENT EXCUSE : PERRIN L procuration GUYOT F
 HECHT C procuration DUCHET C

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

OBJET :
 Création du service public d'assainissement non collectif

Mme SAUTER Chantal a été nommée secrétaire

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,
 Vu le code de la construction et de l'habitat (articles L.271-4 à L.271-6),
 Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 puis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national l'environnement,
 Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités de l'exécution de la mission de contrôle technique exercée par les communes sur ces systèmes, respectivement modifiés par arrêté du 7 mars 2012 et abrogé et remplacé par l'arrêté du 27 avril 2012,*

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L.2224-8 et L.2224-9 du Code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

Considérant les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations neuve, réhabilité ou à l'occasion d'une vente, les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion par un prestataire de service.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,
Le conseil communal,

DECIDE dans l'attente d'une éventuelle prise de compétence de
la Communauté de Communes :

- de créer un service d'assainissement non collectif,
- de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles ou lors de la vente de biens immobiliers,
- de ne pas retenir la compétence optionnelle d'entretien des installations d'assainissement non collectif,
- de confier l'expertise technique à un prestataire de service qui sera le cabinet BC2I

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Voté avec : 8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

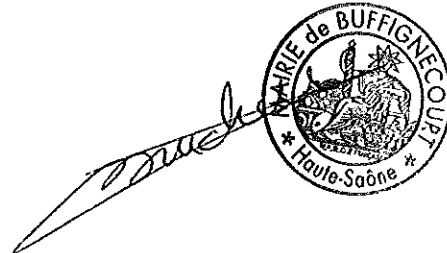
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme

Le Maire



Nombre de conseillers	
-en exercice	10
-présents	6
-votants	8
-absents	4
-exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance 30 septembre 2015

L'an deux mille quinze le 30 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de convocation :
 23/09/2015
 Date d'affichage :
 07/10/2015

PRESENTS : DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M, SAUTER C, GRANDGIRARD E

ABSENT EXCUSE : PERRIN L procuration GUYOT F
HECHT C procuration DUCHET C

ABSENTS NON EXCUSES : PERRIN H, BOULET JP

OBJET :
 Création du service public d'assainissement non collectif

Mme SAUTER Chantal a été nommée secrétaire

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,
 Vu le code de la construction et de l'habitat (articles L.271-4 à L.271-6),
 Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 puis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national l'environnement,
 Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités de l'exécution de la mission de contrôle technique exercée par les communes sur ces systèmes, respectivement modifiés par arrêté du 7 mars 2012 et abrogé et remplacé par l'arrêté du 27 avril 2012,
 Vu la délibération du conseil municipal du 07/04/2015 adoptant le budget du service public d'assainissement non collectif.*

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L.2224-8 et L.2224-9 du Code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,
Le conseil communal,

ADOpte le montant de la redevance
(varie selon la nature des opérations de contrôle) :

Part portant sur le contrôle de conception et d'implantation : 150 €
H.T.

Part portant sur le contrôle de réalisation : 75 € H.T.

Part portant sur le contrôle de réalisation après avis défavorable : 65€
H.T.

Part portant sur le contrôle à la vente : 105 € H.T.

ADOpte le montant d'une redevance de : 105€ H.T. lors des
cessions pour les bâtiments raccordés au service public
d'assainissement collectif suite à une enquête qui aura pour but de
vérifier la conformité des installations. Cette enquête également
confiée à un prestataire de service qui sera le bureau d'études
BC2I vérifiera :

- Le bon raccordement de toutes les eaux usées au réservoir correspondant
- La suppression ou le « shuntage » des ouvrages de prétraitement (fosses septiques, toutes eaux, bac à graisse...)
- La conformité des installations au regard du Code de Santé Publique, des norme et des règles de bonne pratique.
- L'établissement d'un certificat de conformité, ou de non-conformité avec un schéma de détail sur fond cadastral

Voté avec : 8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

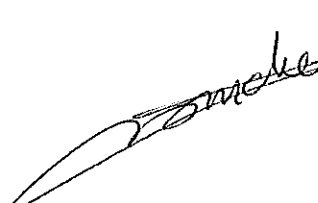
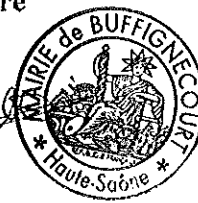
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme

Le Maire

Nombre de conseillers

-en exercice	10
-présents	6
-votants	8
-absents	4
-exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance 30 septembre 2015

L'an deux mille quinze le 30 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel,

Date de convocation :
23/09/2015
Date d'affichage :
07/10/2015

PRESENTS : DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M, SAUTER C, GRANDGIRARD E

ABSENT EXCUSE : PERRIN L procuration GUYOT F
HECHT C procuration DUCHET C

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

OBJET :
Projet de création
d'un Parc Naturel
Régional

Mme SAUTER Chantal a été nommée secrétaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce en faveur du projet d'un Parc Naturel Régional, présenté par l'Association « Aux Sources du Parc » et situé aux confins des départements de la Haute-Marne, de la Haute-Saône et des Vosges.

Cet accord de principe ne constitue pas un engagement ferme à signer la Charte qui sera éventuellement élaborée à la suite de l'étude d'opportunité en cours.

Voté avec : 8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie
Le Maire

Pour extrait conforme :



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de BUFFIGNÉCOURT' at the top and 'Haute-Saône' at the bottom, with a central emblem. The signature is written across the seal and extends to the left.

Nombre de conseillers

-en exercice	10
-présents	6
-votants	8
-absents	4
-exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance 30 septembre 2015

L'an deux mille quinze le 30 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de convocation :
23/09/2015
Date d'affichage :
07/10/2015

PRESENTS : DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M, SAUTER C, GRANDGIRARD E

ABSENT EXCUSE : PERRIN L procuration GUYOT F
HECHT C procuration DUCHET C

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

OBJET :
Subvention École
Buissonnière

Mme SAUTER Chantal a été nommée secrétaire

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 03/02/2015

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 03 février 2015 soit le versement à l'école d'Amance d'une subvention de 46€ pour les deux élèves de CM2 de Buffignécourt pour un séjour dans le Haut Doubs du 15 au 19 juin 2015.

Après vérification cette subvention doit être versée à l'Association l'École Buissonnière et non à l'école d'Amance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de versée cette subvention au bon destinataire.

Voté avec : 8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention


Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme

Le Maire




Nombre de conseillers	
-en exercice	10
-présents	6
-votants	8
-absents	4
-exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance 30 septembre 2015

L'an deux mille quinze le 30 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de convocation :
 23/09/2015
 Date d'affichage :
 07/10/2015

PRESENTS : DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M, SAUTER C, GRANDGIRARD E

ABSENT EXCUSE : PERRIN L procuracy GUYOT F
 HECHT C procuracy DUCHET C

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

Mme SAUTER Chantal a été nommée secrétaire

OBJET :
Suppression CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :
 soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
 soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application au 31 décembre 2015.
Les membres du CCAS en seront informés par courrier.
Le conseil exercera directement cette compétence,
Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Voté avec : 8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

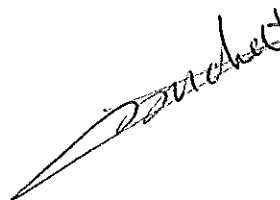
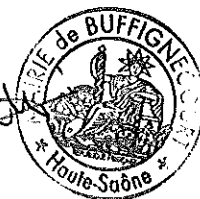
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme

Le Maire

Nombre de conseillers	
-en exercice	10
-présents	6
-votants	8
-absents	4
-exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance 30 septembre 2015

L'an deux mille quinze le 30 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de convocation :
 23/09/2015
 Date d'affichage :
 07/10/2015

PRESENTS : DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M, SAUTER C, GRANDGIRARD E

ABSENT EXCUSE : PERRIN L procuration GUYOT F
 HECHT C procuration DUCHET C

OBJET :
 Cession Terrain
 Communal

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

Mme SAUTER Chantal a été nommée secrétaire

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 23/07/2015

Madame Le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 23/07/2015 concernant la cession d'un morceau de terrain communal à Monsieur PINOT habitant de la commune.

La commune de Buffignécourt a été saisie par M. Emmanuel PINOT propriétaire de la parcelle cadastrée B140, en vue de clôturer sa propriété. Il s'avère qu'une petite partie de sa propriété cadastrée B942, entretenue depuis des décennies par les propriétaires successifs de la parcelle B140, appartient toujours à la commune. Il y a fort longtemps c'était l'emplacement du four public. Une partie de cette parcelle a d'ailleurs déjà été cédée au propriétaire de la parcelle voisine cadastrée B941.

Il est donc nécessaire de régulariser la domanialité de cette emprise pour permettre à ce propriétaire de réaliser cet aménagement.

Cette parcelle n'a plus d'utilité publique, pas de valeur vénale et la commune de Buffignécourt n'a qu'une charge d'entretien sans contrepartie.

Considérant que ces 63 m² ne sont pas affectés à la circulation publique, ou à un quelconque usage public,

Considérant que le déclassement de ces 63 m² ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, et que le déclassement ne nécessite pas d'enquête publique,

Considérant que de fait, cette partie de parcelle est désaffectée du domaine public et donc classée dans le domaine privé communal,

Considérant qu'aucune servitude ne frappe ce bien et que son déclassement n'enclave aucune parcelle,

Considérant que cette partie du domaine public n'est d'aucune utilité pour la commune, et que la cession d'environ 63 m² n'entrave pas des projets ultérieurs sur le domaine public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de désaffecter et déclasser ces 63 m² du domaine public au droit de la parcelle cadastrée B140.
- D'accepter la cession d'environ 63 m² au propriétaire M. PINOT Emmanuel, pour un montant de 1 € (le don ou la cession pour l'euro symbolique n'étant pas autorisé)
- De préciser que tous les frais inhérents à cette transaction seront supportés par le demandeur (frais de notaire, taxes).
- D'autoriser Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté avec : 8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

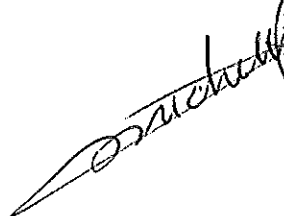
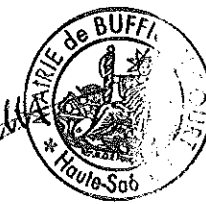
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme

Le Maire

Nombre de conseillers

-en exercice	10
-présents	6
-votants	8
-absents	4
-exclus	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance 30 septembre 2015

L'an deux mille quinze le 30 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de convocation :
 23/09/2015
 Date d'affichage :
 07/10/2015

PRESENTS : DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M, SAUTER C, GRANDGIRARD E

ABSENT EXCUSE : PERRIN L *procuration GUYOT F*
HECHT C *procuration DUCHET C*

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

Mme SAUTER Chantal a été nommée secrétaire

OBJET :
 TRANSFERT DE
 L'EXERCICE DE LA
 COMPETENCE « MISE EN
 PLACE ET
 ORGANISATION D'UN
 SERVICE COMPRENANT
 LA CREATION,
 L'ENTRETIEN ET
 L'EXPLOITATION DES
 INFRASTRUCTURE(S) DE
 RECHARGE POUR
 VEHICULES
 ELECTRIQUES ET
 HYBRIDES
 RECHARGEABLES
 (IRVE) » AU SIED 70

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération n°1 du comité syndical du SIED 70 en date du 12 septembre 2015 approuvant la modification statutaire pour lui permettre d'installer et d'exploiter, sur le territoire des communes qui lui auront transféré leur compétence, des IRVE dont l'installation et l'exploitation seront intégralement financés par le SIED 70 après la demande de financements mis en place par l'Etat dans le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SIED 70 en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SIED 70, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SIED 70 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SIED 70 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIED 70 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIED 70 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n°1 du Comité du SIED 70 en date du 12 septembre 2015.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à faire exercer par les agents municipaux les maintenances de premiers niveaux.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Voté avec : 8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'M. de BUFFIGNECOURT' at the top and 'Mairie' at the bottom. The signature is written in a cursive style across the seal.

DEPARTEMENT
de la
HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT
VESOUL

CANTON

PORT SUR SAONE

COMMUNE
BUFFIGNECOURT

Date de la convocation des Conseillers
23.09.2015

NOMBRE DE MEMBRES
du Conseil Municipal en exercice :
10

Date d'affichage de la Délibération :
07/10/2015

OBJET : Assiette et destination
des coupes - EXERCICE 2016

La présente Délibération devra être
être adressée en triple exemplaire,
à la Préfecture (ou Sous-Préfecture)
AVANT le 30 juillet
de l'année qui précède celle de
l'exercice au titre duquel la
coupe est demandée

(1) Rayer les options non choisies.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/10/2015

Reçu en préfecture le 09/10/2015

Affiché le 09.10.2015

ID : 070-217001064-20150930-2015044-DE

L'an deux mille 2015, le 30 septembre
le Conseil municipal de la Commune de BUFFIGNECOURT
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Mme M. DUCHET Christel

Présents : Mme(s)/M. DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M
SAUTER C, GRANDGARDE

Absents excusés : PERRIN L, procureur GUYOT F, HECHT C proc DUCHET C

Absents : Mme(s)/M. PERRIN H, BOUPEL JP

Mme/M. SAUTER Chantal a été nommé secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A - Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2016 dans les parcelles de la
forêt communale N° 5R; 17R; 18R; 24af; 25af; 31aj 33aa; 37aj

B - Décide :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N° 33 aa

b) en futate affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les
parcelles N° : 17R 18R 24af 25af 5c selon les critères détaillés au § C1.

2°) de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles
de fournir des grumes dans les parcelles N°
selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un
marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans
le cadre : - d'une vente groupée (1)

- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles
N° : 5R 17R 18R 24af 25af 31aj 37aj aux conditions détaillées au § D,
et en demande pour cela la délivrance.

4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage
dans les parcelles N° :

et en demande pour cela la délivrance après exploitation,

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes
sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	* pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
HETRE	35	30	
CHARME	35	30	
Divers	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Une seule fourche vendue

Envoyé en préfecture le 09/10/2015

Reçu en préfecture le 09/10/2015

Affiché le **l'affouage délivré non façonné**

ID : 070-217001004-20150930-2015044-DE

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant :

DUCHET Christel

- 2ème garant :

KOOS Arnaud

- 3ème garant :

GRANDEPARRAD Emmanuel

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)	24af; 25af	5R; 17R; 18R	37aj; 31aj
Produits à exploiter	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Tout le taillis * Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Conditions particulières.

.....
.....
.....
.....

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	24; 25	5 R	5, 17, 18	31; 37
Produits concernés				
Début de la coupe		1/11/15		1/11/15
Fin d'abatage et Façonnage	15/04/2017	15/04/16	31/05/17	15/04/16
Fin de Vidange	30/09/17	30/09/16	30/09/17	30/09/16
Observations complémentaires			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Fait et délibéré les jour, mois et au que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents .



Pour extrait conforme :
Le Maire

[Signature]